

En 2016, le Mont Granier perd plusieurs 100 de m³ de roches sur son pilier nord ouest (janvier), coté Entremont le Vieux et également plusieurs centaine de m³ sur son pilier Nord Est en mai. Ces cicatrices d'éboulement sont toujours bien visibles dans le paysage.

Si ces importants éboulements n'ont pas eu de conséquences sur les habitations qui restent hors de portée des blocs, les communes d'Entremont le Vieux (73) et Chapareillan (38) ont toutefois été dans l'obligation de restreindre l'accès randonnée à certaines zones sur et sous le Mont Granier pour garantir la sécurité des promeneurs.

Ces arrêtés ont été pris en 2016, ils sont toujours en vigueur.

D'autant plus que depuis quelques jours, des constats scientifiques confirment de nouveaux mouvements de terrain dans les mêmes endroits (face nord et pilier Est).

Pour votre sécurité, il est donc important de respecter les zones interdites par ces arrêtés municipaux.

Vous pouvez vous balader sur le Granier (accès pas des barres, balme à colomb ou pas de l'alpette) mais le sentier de bordure de la face nord, l'accès immédiat à la croix et le sentier du pas de la porte sont interdits et ce pour votre sécurité.

Merci d'y penser dans vos randonnées.